

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de NAVARRENNX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Promodern en date du 20/07/2026 qui souhaite réaliser une installation de mobilier pour son client RECAPET Jérôme au 78 rue Saint Germain - 64190 Navarrenx - du 15 et 17 septembre 2026 ;

Vu la nécessité de réserver une partie de la zone de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Aux fins de la demande de la société Promodern et de son client RECAPET Jérôme, 1 place de stationnement sera réservée, matérialisée par des barrières métalliques, devant le N° 1 place de la Caserne à compter du mardi 15 septembre à 8h jusqu'au jeudi 17 septembre à 18h ;

Article 2. Les services techniques communaux installeront le matériel de signalisation ; charge au pétitionnaire de libérer le stationnement en fin d'intervention ;

Article 3. RECAPET Jérôme et/ ou l'entreprise Promodern mandatée est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 4. Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ RECAPET Jérôme
- ❖ La société Promodern

Fait à NAVARRENNX, le 21 juillet 2026

Le maire
Nadine BARTHE

